



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, des classes de découverte sont organisées par des enseignants volontaires.

À ce jour, la Caisse des écoles participait à ces projets par une prise en charge financière calculée sur la base des effectifs de CE2 X 87 €.

La transposition des activités de la Caisse des écoles à la Ville nécessite un positionnement de principe quant à cette prise en charge.

Compte tenu de l'augmentation enregistrée dans tous les secteurs : hébergement, alimentation, transport, encadrement, il est proposé que la base de calcul soit ajustée à 90 €.

L'enveloppe ainsi dédiée aux projets de classes de découverte sera ensuite répartie pour chaque enfant partant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes et les compagnies de transport, si nécessaire, ainsi que tous les documents inhérents à cette activité.

Ces conventions préciseront la participation financière de la ville pour l'ensemble du séjour, au prorata du nombre d'enfants partants.

Il y sera mentionné la participation du Programme de réussite éducative Intercommunale selon les besoins de certaines familles dont les enfants sont déjà suivis par ce dispositif.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Éducation dont :

-la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires en écoles maternelles et élémentaires,

-la circulaire n° 2005-001 du 05 janvier 2005 relative aux classes de découverte dans le 1^{er} degré ;

Considérant l'intérêt pédagogique des projets de classes de découverte proposés dans les écoles élémentaires, tout en respectant le cadre budgétaire global dédié à cette activité ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Karine FARGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

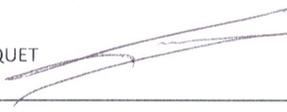
- ✚ **DÉCIDE** que le montant de l'enveloppe dédiée aux classes de découverte (transport compris) est calculé sur la base du nombre total d'élèves scolarisés en CE2 multiplié par 90 €. Ce montant global est ensuite attribué à chaque projet au prorata du nombre d'enfants partants ;
- ✚ **RAPPELLE** que le Programme de réussite éducative Intercommunale peut participer à une aide financière personnalisée à certaines familles dont les enfants sont déjà suivis par ce dispositif ;
- ✚ **PRÉCISE** que la participation financière donnera lieu à une première facture libellée à la Ville, mentionnant le montant versé pour l'ensemble de la classe. La deuxième, si nécessaire, sera libellée au Centre communal d'action sociale et mentionnera l'aide du Programme de réussite éducative intercommunale ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes et les compagnies de transport éventuelles précisant l'ensemble des points énoncés ci-dessus, ainsi que tous les documents inhérents à cette activité ;

- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes seront proposées au budget primitif 2023 ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le **19 DEC. 2022**
Publié le **19 DEC. 2022**
Notifié le **19 DEC. 2022**
Montmagny, le **19 DEC. 2022**

Le Maire
Patrick FLOQUET



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-101-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-101

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-03-37 01 (MI242033856)

Identifiant unique de l'acte :
095-219504271-20221215-DL2022-1512-101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PARTICIPATION AUX PROJETS DE CLASSES DE DÉCOUVERTE

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Acte : [DL2022-1512-101 Participation aux projets classe de decouverte.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/12/22 à 09:50	Par MAZET CELINE
Demande de signature	Date 19/12/22 à 09:50	Par MAZET CELINE
Signé	Date 19/12/22 à 11:00	Par FLOQUET Patrick
Transmis	Date 19/12/22 à 11:03	Par MAZET CELINE
Accusé de réception	Date 19/12/22 à 11:10	